

allons, sous ce rapport, nous trouver en face de quelque chose de nouveau; mais quand le projet de loi sera présenté, la Chambre jugera des principes fondamentaux de la mesure et de l'application qu'elle en fait.

Mon honorable ami a déclaré que le parlement a non seulement cessé d'être représentatif, mais a cessé d'être délibérant. Eh bien, c'est du nouveau pour moi. La délibération consiste en deux choses: la pensée attentivement appliquée aux mesures à adopter, la libre expression des vues sur ces mesures. Si les messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'appliquent pas leur attention à nos mesures, nous n'en sommes pas responsables, et nous n'avons pas exercé de répression sur l'expression convenable de leurs vues sur ces mesures. Comment donc ce parlement a-t-il cessé d'être une assemblée délibérante? Je crois que la critique de mon honorable ami n'est pas tout à fait juste sous ce rapport. Il s'appuie sur ce que le marché avec le Grand-Tronc, qui a été récemment soumis aux actionnaires de la compagnie en Angleterre, n'a pas été soumis à cette assemblée délibérante, et il trouve à nous blâmer sous deux chefs: premièrement, de ce que le marché n'a pas été mentionné dans le discours du trône de la dernière session, et ensuite de ce qu'il n'a pas été soumis à l'approbation de la Chambre. Si mon honorable ami avait exercé quelque peu sa mémoire, il se serait souvenu qu'un certain chef distingué d'une administration libérale et du parti libéral en ce pays à une certaine époque, présenta au parlement un projet de loi très important, qui devait avoir des conséquences très importantes, à savoir le bill du Grand-Tronc-Pacifique, et qu'il n'en avait été nullement fait mention dans le discours du trône, bien qu'à la date où avait été préparé ce discours du trône, l'esprit des ministres fût arrêté sur cette mesure et qu'elle fût connue de plusieurs de leurs partisans. De sorte que, si faute il y a, on la trouve de son côté.

Mais si mention du marché relatif au Grand-Tronc a été omise dans le discours du trône de la dernière session, il y avait une raison pour cela. La mesure législative qui devait être basée sur ce marché dépendait d'un arrangement qui devait être conclu avec les autorités du Grand-Tronc, et, bien qu'on s'en occupât plus ou moins depuis deux ans il n'y avait encore rien de finalement arrêté lors du discours du trône, et il ne pouvait alors être promis de législation à ce sujet. Quelque temps après, au cours de la session, on arriva à une entente. C'est alors seulement que la mesure pouvait venir

devant la Chambre, et c'est alors qu'elle fut présentée.

Quant au reproche qu'il fait au Gouvernement de ne pas avoir encore soumis la convention intervenue avec le Grand-Tronc à l'étude de la Chambre des communes, eh! bien ce dont la Chambre des communes a été saisie, ce qu'elle a délibéré et adopté c'était la loi qui autorisait une entente à intervenir et indiquait les termes de ce marché. Toute information se rattachant à la question a donc été débattue et approuvée par la Chambre. Les honorables députés sont au courant de tout cela, s'ils ont étudié le projet en question. Mais le contrat même sera déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable député a de plus blâmé le Gouvernement, parce qu'après avoir mentionné, dans le discours du trône, une convention relative à l'opium, on n'avait signalé aucune modification projetée à la loi de l'Amérique britannique du Nord. Or, la veille du jour qui marque le commencement du travail réel de la session, avis est donné au Feuilleton, sous le titre "Avis de motion" qu'on demandera de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord de sorte que mon honorable ami et ses collègues possèdent tous les renseignements à l'heure précise où ils les auraient obtenus si le discours du trône avait fait mention de la législation projetée. Il est facultatif de fournir ce renseignement dans le discours du trône ou d'autre manière; mais la Chambre des communes n'a pas lieu de se plaindre, de ce que l'avis de la mesure projetée n'a pas été inséré dans le discours du trône. Ni dans le discours du trône ni dans le simple énoncé du titre du projet de loi les dispositions du bill ne sont indiquées. Mon honorable ami et ses partisans sont donc aussi avancés qu'ils l'auraient été, si l'on avait donné l'avis dans toute autre forme que celle adoptée.

Mon honorable ami nous donne cet avis et ce conseil aussi ancien que bien connu: Déposez de bonne heure votre budget supplémentaire. Depuis trente ans c'est ce que nous avons entendu dire sous tous les gouvernements. C'est toujours une excellente résolution que celle de soumettre de bonne heure le budget supplémentaire et c'est généralement ce qui se fait—si non quant au budget total du moins quant à la plus grande partie. Mais la députation se compose de gens assez pointilleux, à certains égards. Si nous devons déposer le budget supplémentaire en entier, demain, sur le bureau de la Chambre, on arrive-